

N° DEC-2023/24

1. Commande Publique

1.4 Autres types de contrats

**DECISION DU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'UNION DES MAIRES
DE L'ESSONNE RELATIVE A UNE JOURNEE DE FORMATION
QUI SE DEROUlera LE SAMEDI 7 OCTOBRE 2023**

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

VU la convention proposée par l'Union des Maires de l'Essonne ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De signer la convention de formation proposée par l'Union des Maires de l'Essonne (*sise 9^e boulevard des Coquibus - 91030 EVRY-COURCOURONNES*) ;

ARTICLE 2 : Dit que le programme de cette formation intitulée « Le mi-mandat municipal » portera sur :
- Le rôle d'un Maire, sa responsabilité et le rôle d'un élu
- Le renforcement de la cohésion d'équipe et envers le Maire
- Le bilan mi-mandat
- Les politiques futures
- La réflexion sur les différentes orientations à tenir
- La fin du mandat

ARTICLE 3 : Dit que cette formation se déroulera le samedi 7 octobre 2023 de 8h30 à 17h30 ;

ARTICLE 4 : Dit que le coût de la formation s'élève à 1 500 € T.T.C (*mille cinq cents euros*) ;

ARTICLE 5 : De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un acte. Un extrait est affiché à la Mairie.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 28 septembre 2023

Décision affichée le :

10 OCT. 2023

*Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture, de la publication et
de l'affichage*

Le Maire,



Patrick RAUSCHER